



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020.

ESPACE JEUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE.

1. CONDITIONS D'ACCÈS A L'ESPACE JEUNES.

Le jeune désirent fréquenter l'Espace Jeunes doit être collégien ou être inscrit au collège en septembre. Aucune dérogation n'est possible.

L'Espace Jeunes est ouvert en priorité aux habitants de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ou y résidant pendant les vacances scolaires.

Le jeune désirent avoir accès aux activités doit faire remplir par ses parents ou responsables légaux un dossier d'adhésion. L'adhésion est valable 1 an : de juillet à fin juin. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année, le montant de l'adhésion est défini chaque année par la Commission Enfance Jeunesse et Sports de la Communauté de Communes des Forêts du Perche. Le règlement de l'adhésion doit être effectué auprès du directeur de l'Espace Jeunes.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES.

L'ouverture de l'Espace Jeunes est assurée par une équipe d'animation qualifiée durant les vacances scolaires.

a) Activités durant les vacances scolaires.

L'Espace Jeunes est ouvert de 10H30 à 18H30. Possibilité de manger sur place en amenant son repas (frigo, four, micro-onde ... à disposition).

Deux fonctionnements selon les heures :

- de 10H00 à 10H30, de 12H00 à 14H00 et de 17H30 à 18H30: les jeunes viennent librement à l'Espace Jeunes.

- de 10H30 à 12H et de 14H à 17H30: la participation aux activités proposées est obligatoire, tout jeune ne souhaitant pas y participer est libre de partir avant le début des activités.

Les jeunes peuvent venir soit à la demi-journée soit à la journée complète, une inscription est obligatoire pour participer à toutes les activités organisées.

b) Note concernant les inscriptions.

Les inscriptions sont faites auprès du directeur de l'Espace Jeunes et sont traitées par ordre de réception. Pour certaines sorties et/ou activités, une participation financière pourra être demandée. Elle sera fixée en fonction du coût total de la sortie, du quotient familial et devra être réglée dans la semaine qui précède la sortie sous peine de perdre l'inscription. Une fois la sortie réglée, il est impossible de se désinscrire. En cas d'absence à la sortie, un remboursement pourra être effectué si le motif d'absence est lié à l'état de santé du jeune (un certificat médical sera alors demandé à fournir dans les 15 jours suivant l'absence).

Les jeunes ayant réservé mais non présents lors de l'activité devront justifier de leur absence et les parents ou responsables légaux seront naturellement avertis.

c) Note concernant la restauration et les navettes.

L'Espace Jeunes ne disposant pas d'un service de restauration, les repas sont à la charge des familles. Cependant, un goûter est fourni par l'Espace Jeunes pour les jeunes ayant participé aux activités de l'après-midi.

Une navette est mise en place par l'Espace Jeunes pendant les vacances scolaires (matin et soir), il est nécessaire d'effectuer la demande de passage auprès de l'Espace Jeunes.

3- RÈGLES DE VIE À L'ESPACE JEUNES.

a) Limitation d'accès.

- L'accès au bureau de direction/animation se fait uniquement avec l'autorisation de l'équipe d'animation et si et seulement si un membre de l'équipe d'animation y est présent.
- L'accès aux outils informatiques se fait uniquement avec l'autorisation de l'équipe d'animation et sera utilisé en priorité pour des temps de recherches, pour les cours ou dans le cadre d'activités encadrées.
- L'utilisation du téléphone portable ou équipement de jeux vidéo n'est autorisée qu'en dehors des temps d'activités.

b) Règles de vie.

Des règles sont mises en place afin de faciliter la vie en collectivité au sein de l'Espace Jeunes. Chaque jeune doit impérativement respecter l'ensemble de ses règles suivantes :

- Respecter l'équipe d'animation ainsi que les autres jeunes fréquentant la structure. Aucune agression physique ou verbale ne sera acceptée ;
- Respecter les conditions de fonctionnement de la structure ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ;
- Respecter l'interdiction de fumer et vapoter au sein de l'Espace Jeunes (locaux, extérieurs et pendant les sorties) ;
- Les boissons alcoolisées et produits stupéfiants sont strictement interdits au sein de l'Espace Jeunes (locaux, extérieurs et pendant les sorties);
- Les règles élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées, il convient d'avoir une tenue vestimentaire décente ;
- Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur, téléphone portable, console de jeux vidéo... au sein de l'Espace Jeunes. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe d'animation a tout pouvoir pour sanctionner une attitude qui mettrait en danger la vie du groupe.

Ces sanctions pourront aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion totale de l'Espace Jeunes.

Une réunion avec les parents, le jeune et l'équipe d'animation sera organisée afin d'exposer le cas de la sanction.

En signant ce règlement, j'admets en avoir pris connaissance et je suis prêt à engager ma responsabilité quant à son respect.

Signature du jeune :

Signature des parents ou responsables légaux :



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs



Le présent règlement est destiné aux familles.

L'acceptation par les familles de ce mode de garde a valeur d'adhésion au présent règlement qui leur a été remis.

I. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE	page 1
II. CONDITIONS d'INSCRIPTION, d'ADMISSION, de DEPART	page 1
1. Inscription	
2. Admission	
III. LE PERSONNEL	page 2 à 3
IV. ORGANISATION du QUOTIDIEN de l'ENFANT	page 2 à 5
1. Matériel et produits	
2. Accueil du soir et du matin	
3. Activités d'Eveil	
4. Santé de l'enfant	
5. Remarques générales	
V. PARTICIPATION FINANCIERE des PARENTS	page 5
1. Barème	
2. Mensualisation	
3. Calcul	
VI. PLACE des PARENTS dans la VIE du CENTRE	page 5 à 6
1. Rencontres parents/professionnels	
2. Adaptation	
3. Fêtes	
4. Projets passerelles	
5. Réunions de parents	

I. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs est une structure d'accueil d'enfants âgés de 3 à 11 ans, agréée par la DDCSPP.

L'accueil des enfants est possible le mercredi (hors vacances) de 7h30 à 18h30 et du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION, D'ADMISSION

1/ INSCRIPTION

L'inscription est ouverte à tous les enfants ayant 3 ans révolus au 1^{er} jour d'ouverture du centre.

En fonction des places disponibles, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée à un enfant qui atteindrait ses 3 ans pendant le séjour.

Les inscriptions se font au sein du centre de loisirs le mercredi auprès du Directeur du Centre de Loisirs. Les dossiers sont téléchargeables sur le site internet des PEP 28 : <http://www.lespep28.org>

2/ ADMISSION

Afin de valider l'admission de leur enfant, les familles doivent :

- S'engager à respecter le règlement
- Constituer le dossier administratif complet lors de l'inscription au centre de loisirs :
 - Fiche d'inscription complétée (NOM, Prénoms, adresse, N° CAF etc...)
 - Photocopie du dernier avis d'imposition
 - fiche sanitaire de liaison dûment complétée
 - Signature des autorisations :
 - Transport à l'hôpital en cas d'urgence par les services de secours,
 - Filmer, photographier, maquiller l'enfant au cours des ateliers d'éveil,
 - Utiliser les photos d'enfants pour différents outils de communication internes ou pour le bulletin communautaire,

III. LE PERSONNEL

1/ LE DIRECTEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Il a pour mission de diriger, coordonner, animer l'équipe de la structure.

Il garantit un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille.

Il est responsable du personnel et des enfants confiés.

Il assure des fonctions :

- De gestion administrative et financière,
- D'encadrement d'équipe,
- D'accueil et de relations avec les familles,
- De suivi des enfants accueillis.

LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION EST ASSURÉE PAR :

- L'animateur référent
- L'astreinte téléphonique
- L'application de protocoles d'urgences ou de conduites à tenir

3/ LES ANIMATEURS

Ils accompagnent au quotidien les enfants. Ils animent leurs journées en fonction du rythme de chacun, de leurs besoins...

Au travers des activités, ils aident les enfants à grandir pour devenir autonomes.

4/ LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Ponctuellement la structure peut s'assurer du concours de professionnels dans différents domaines.

IV. ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT

1/ MATERIEL

Sont à fournir par les parents :

- . Un vêtement de pluie, une casquette (le tout pourvue d'une étiquette portant mention du nom et prénom de l'enfant.

Sont fournis par la structure :

- Les jouets, jeux, livres, et matériel éducatif.

2/ L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Afin de garantir un accueil de qualité de l'enfant, les parents veilleront à :

- Respecter les heures d'accueil du matin et du soir définies, soit de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30.
- Prévenir le Directeur de toute modification ou toute absence imprévue

- Seuls les parents ou personnes majeures habilitées, sont autorisées à accompagner l'enfant et à venir le chercher à l'accueil de loisirs : les parents présentent ces personnes à l'équipe avant la 1^{ère} prise en charge. En cas de séparation ou divorce, la structure doit connaître dès que possible les droits des parents.
- L'enfant arrive le matin en ayant prit son petit-déjeuner.
- L'enfant dont les parents ou les tierces personnes ne se présentent pas le soir pour venir le chercher, et restent injoignables (ainsi que les tierces personnes), au delà de l'heure de fermeture de la structure (18 heures30) sera confié à l'autorité du Procureur de la République.

3/ LES ACTIVITES D'EVEIL

L'enfant se construit par le jeu...

Chaque jour des activités sont proposées aux enfants, en fonction de leur âge, de leurs besoins du moment, et des jeux disponibles. Ils ont pour but de les aider à s'épanouir, d'aller vers une bonne autonomie et d'apprendre les règles de la vie en collectivité.

4/ LA SANTE DE L'ENFANT

Le Directeur et l'ensemble de l'équipe veillent à la bonne santé de l'enfant. Le Directeur vérifie les fiches sanitaires de liaison et informe les animateurs de tous renseignements importants.

1) Maladie

- L'enfant malade n'est pas admis à la structure, comme dans toute collectivité, dans les cas suivants :
 - Fièvre au-delà de 38°C
 - Maladies contagieuses :

Varicelle : éviction de 8 à 15 jours (selon apparition des croûtes)

Rougeole : éviction de 8 à 15 jours

Bronchiolite : éviction jusqu'à guérison complète (minimum 5 jours)

Gastro-entérite aigüe : éviction jusqu'à guérison complète (minimum 3 jours) et retour avec lait de régime fourni

Conjonctivite purulente : éviction de 2 jours et retour avec traitement

Muguet : éviction de 2 jours et retour avec traitement

Syndrome pieds-mains-bouche : éviction minimum de 2 jours

Herpès : éviction jusqu'à guérison complète et retour avec traitement

Otite purulente : éviction jusqu'à arrêt de l'écoulement

- L'enfant malade en cours de journée n'est pas admis à rester à l'accueil de loisirs :
 - Pour une fièvre au-delà de 38°C, vomissement, diarrhée, etc... le Directeur

préviennent les parents (ou la tierce personne désignée) qui feront le nécessaire pour venir chercher leur enfant,

- Le nécessaire est fait auprès de l'enfant pour gérer sa fièvre ou autre problème de santé, sous couvert du Directeur
 - Tout enfant présentant une fièvre élevée (supérieure à 38°5C), et dont les parents et les tierces personnes ne sont pas joignables ou ne peuvent pas se libérer, ne pourra en aucun cas rester à la structure : le Directeur fera dans ce cas appel aux services d'urgence pour transférer l'enfant à l'hôpital.
 - Aucune consultation médicale n'est envisageable à la structure.
- L'enfant qui a été absent pour maladie contagieuse, n'est réadmis à l'accueil de loisirs que :
- S'il n'est plus fiévreux (température inférieure à 38°C),
 - S'il a le traitement médical approprié (ordonnance, médicaments, ...),
 - Si nécessaire, sur présentation d'un certificat de non-contagion.
- L'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap, fait l'objet d'une concertation en équipe pour sa prise en charge à la structure :
- Pour garantir un accueil individualisé de l'enfant et pour le bon fonctionnement du service, les parents sont tenus de :
- Informer le Directeur et son équipe de tout incident survenu pendant le week-end ou les vacances entraînant une surveillance particulière (convulsions, chute, hospitalisation, malaise, etc.)
 - Fournir un certificat médical pour les absences au-delà de 3 jours (déduction de la facture)

2) Médicaments

Le Directeur est autorisé à administrer à l'enfant un antipyrétique en cas de fièvre survenue au cours de la journée :

- Paracétamol exclusivement

Tout autre traitement médical, même homéopathique, doit, dans la mesure du possible, être donné par les parents (matin et soir). Toutefois, les animateurs peuvent l'administrer à l'enfant si :

- Le Directeur en est averti par les parents
- Les médicaments et l'ordonnance sont fournis

3) Urgences :

Certains membres de l'équipe sont formés aux gestes d'urgence.

- En cas d'accident ils appliquent le protocole de 1^{er} secours,

- Le Directeur est prévenu et se charge d'alerter les parents dès que possible,
- L'enfant est transporté par les services de régulation (SAMU, Pompiers) à l'hôpital,
- Aucun enfant ne sera transporté dans un véhicule personnel, même pour un accident bénin.

5/ REMARQUES GENERALES

L'accueil et le suivi de l'enfant ne sauront être garantis par l'équipe qu'au prix d'une communication partagée qui permettra une bonne réactivité.

IL EST DONC IMPORTANT !

D'INFORMER LA DIRECTION DE TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEE, PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE. POUR FACILITER LA COMMUNICATION

SONT INTERDITS A L'ACCUEIL DE LOISIRS !

LES BIJOUX OU OBJETS DE VALEURS (téléphone portable...)

V. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La Communauté de Communes des Forêts du Perche est inscrite dans une démarche partenariale avec la CAF d'Eure et Loir, qui impose un calcul de la participation financière des parents modulable selon un barème **basé sur les ressources de la famille.**

Les tarifs

Les tarifs sont calculés selon les revenus imposables du foyer sur la base d'une grille de tarification validée par le conseil de communauté après accord de la Caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir.

(Voir dossier de tarifs)

➤ La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration du tarif **entraînera une facturation au prix plafond.**

VI. LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'équipe d'animation travaille dans le souci de faire de la structure un lieu de vie familial aux parents et met pour cela en place différentes actions.

1/ RENCONTRES PARENTS/ANIMATEURS

Les parents rencontrent, s'ils le souhaitent, le Directeur avant l'entrée au centre ou pendant le séjour.

L'ensemble de l'équipe est là pour retransmettre la journée écoulée, pour échanger sur les questions inhérentes aux enfants, chaque soir à partir de 17h30.

2/ SOIREE PORTES OUVERTES

Les parents sont conviés à une soirée de jeux animés par l'équipe d'animation : Temps et modalités sont précisés aux parents après organisation du calendrier par l'équipe.

Le présent règlement est applicable à compter du 01 Janvier 2019.

Fait à Senonches, Le

SIGNATURE

Règlement de fonctionnement Accueil périscolaire-Accueil de Loisirs des Forêts du Perche

Accueil périscolaire : Ecole Jacques-Yves Cousteau 1 rue de la Moinerie 28 250 SENONCHES
Accueil de Loisirs : Gymnase - Avenue Badouveau- 28250 SENONCHES

PREAMBULE

Par délégation de service public, l'Accueil Périscolaire de la Commune de Senonches et l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, sont gérés par l'Association des P.E.P 28. Ces accueils sont assurés dans des locaux mis à disposition par la Commune et la Communauté de Communes.

L'Association des P.E.P 28 a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux enfants des activités éducatives, variées et de qualité selon les périodes de l'année.

Pendant le temps scolaire : les matins (7h30-8h30), les midis et soirs (16h30-18h30), les mercredis (7h30-18h30)

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

OBJET

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les modalités d'inscription des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

ARTICLE 1 : ADMISSIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

➤ ADMISSIONS

1. Inscriptions pour les mercredis et les vacances

L'accueil de loisirs accueille des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire répartis de la manière suivante :

- Accueil maternel : enfant scolarisés en maternelle ;
- Accueil élémentaire : de 6 à 12 ans et scolarisés en élémentaire.

Pour les enfants non scolarisés, la famille devra solliciter les P.E.P. 28 qui demanderont une dérogation à la PMI (Protection Maternelle Infantile). Cette demande devra être effectuée auprès du directeur de l'accueil, **minimum deux mois avant l'accueil de l'enfant**. Aucun enfant non scolarisé ne pourra intégrer la structure sans l'accord de la PMI.

Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants des Communes composant la Communauté de Communes des Forêts du Perche et scolarisés dans ces communes.

Pour les enfants « hors Communauté de Communes », l'accueil sera effectué sous réserve de place disponible à la date limite d'inscription et à un tarif spécifique.

2. Inscriptions pour l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de 3 à 12 ans. L'accueil préscolaire est ouvert en priorité aux enfants domiciliés et scolarisés dans les Communes de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

➤ MODALITES D'INSCRIPTION (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

Pour bénéficier de ces services et pour des raisons de sécurité, les parents doivent remplir un dossier comprenant une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, photocopie du carnet de vaccination et de renseignements, une autorisation d'utilisation d'image, le règlement intérieur signé, ainsi que le paiement.

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis à l'organisateur - soit au directeur de la structure - soit au siège des P.E.P.28 - dans les délais indiqués, le dossier complet de leur enfant et réglé l'inscription (sous réserve de place disponible).

Le dossier est à retirer soit dans l'accueil de loisirs, soit par internet <http://lespep28.org/> , soit au siège de l'association – 3 rue Charles Brune, 28 110 LUCE.

Celui-ci est valable pour une année scolaire mais doit être complété pour l'Accueil de Loisirs d'une fiche d'inscription remplie par la famille à chaque période (indiquant les jours choisis pour la venue de l'enfant les mercredis et les vacances).

Le choix de l'inscription « au forfait » ou « en occasionnel » est **définitif** pour l'année scolaire :

- Le choix du forfait entraîne une facturation lissée et mensualisée de septembre à juin.
- Le choix « en occasionnel », le dossier d'inscription devra être rendu avant l'accueil de l'enfant auprès de la Direction de l'accueil ou du siège des PEP 28.

Tout changement en cours d'année concernant les renseignements des familles au préalable mentionnés dans le dossier d'inscription devra être signalé à la Direction de l'Accueil (changement de numéro de téléphone ou d'adresse, etc.)

Attention, la date limite d'inscription pour les mercredis est fixée au jeudi soir (avant 17h) de la semaine précédant la venue de l'enfant.

Pour les vacances scolaires, la date limite d'inscription figure sur le dossier d'inscription.

Toute demande d'annulation d'inscription doit rester exceptionnelle et être effectuée par écrit auprès du siège de l'Association des P.E.P 28, dans le respect des mêmes délais indiqués pour les inscriptions.

Passés ces délais, les journées seront dues (sauf sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant sous 10 jours maximum)

ARTICLE 2 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les enfants inscrits sont adhérents de l'Association des P.E.P 28. La cotisation est prise en charge par la collectivité.

➤ MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Pour la participation aux activités et à la restauration : les tarifs appliqués aux familles sont fixés par délibération du conseil communautaire et tiennent compte du quotient familial calculé par les P.E.P.28. Ces tarifs incluent la participation de la CAF.

Ceux-ci comprennent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, le goûter et prennent en compte le repas du midi de l'enfant.

Le paiement s'effectue à l'inscription soit auprès de la direction de la structure ou au siège des P.E.P.28. Celui-ci peut être réalisé par chèque bancaire libellé à l'ordre des P.E.P.28, en espèces (un reçu est alors délivré à la famille par le directeur), par chèques vacances, ou par chèques CE.

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le tarif appliqué aux familles est soumis à l'approbation annuelle du conseil municipal de la Commune de Senonches. Il inclut l'encadrement, les activités et le goûter.

Le « forfait » est dû chaque mois, que l'enfant ait été présent ou non.

Le paiement s'effectue à l'inscription et au début de chaque mois pour les enfants inscrits au « forfait ». Pour les « occasionnels », le règlement doit être effectué au fur et à mesure de la venue de l'enfant auprès du directeur de la structure. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires à l'ordre des P.E.P.28, espèces (un reçu est alors délivré à la famille par le directeur de l'Accueil), chèques vacances, chèques CE, chèque CESU.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT

➤ MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité de la direction de la structure. Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de la structure. Il est le garant de la sécurité des enfants, du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et du respect des règles de sécurité.

1. Les horaires d'ouverture

La structure est ouverte les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30 et les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (selon le calendrier fixé par l'Education Nationale).

En cas de sorties exceptionnelles, les horaires peuvent être modifiés. Ils seront signalés préalablement aux familles par écrit.

2. Arrivée et départ de l'accueil de loisirs

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les enfants accueillis. Les parents restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui **ils doivent confier l'enfant**.

Un accueil échelonné est proposé le matin et le soir : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h départ entre 17h et 18h30.

A 18h30, l'équipe encadrante est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Seuls les parents et les personnes de plus de 16 ans justifiant d'une autorisation des responsables légaux de l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant.

En cas de départ exceptionnel avant 17h, la famille est tenue de prévenir au préalable la direction afin de convenir avec lui si ce départ anticipé est possible. Dans ce cas, il sera systématiquement demandé à la famille de signer une décharge de responsabilité indiquant l'heure de départ de l'enfant.

3. Absences

En cas d'absence de l'enfant, les familles ont l'obligation d'informer la structure le plus tôt possible ou au plus tard le matin même avant 9h et d'en préciser la durée. En cas d'absence d'un enfant pour maladie, il est demandé aux familles de fournir un certificat médical à la direction de la structure ou au siège de l'Association des P.E.P.28, au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'absence. Passé ce délai, la prestation sera facturée et ne pourra être remboursée, y compris les repas.

4. Le repas

Les repas sont confectionnés et livrés par une entreprise gérant la restauration collective.

Le goûter est pris en charge par la structure.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier doit être signalé obligatoirement le jour de l'inscription de l'enfant. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera demandé. Dans l'organisation d'une restauration collective, il est difficile d'adapter des menus spécifiques et individuels. Toutefois et conformément à la législation en vigueur, des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) peuvent être élaborés.

Si tel est le cas pour votre enfant, le PAI doit être signé par le médecin, l'allergologue de l'enfant, le directeur de l'école, le directeur de la restauration collective et le directeur des P.E.P.28 ou son représentant. La mise en place d'un nouveau PAI nécessite un délai d'environ 2 mois. Les familles dont l'enfant est concerné par un nouveau PAI doivent donc solliciter leur inscription le plus tôt possible auprès de la structure.

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est dirigé par un responsable d'accueil périscolaire. Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de l'établissement. Il est garant de la sécurité des enfants, du bon fonctionnement de l'accueil et du respect des règles de sécurité.

1. Les horaires d'ouverture

La structure est ouverte les lundis, mardis, jeudis, et vendredis en période scolaire.

Les horaires sont les suivants : 7h30-8h30 ; 16h30-18h30. Ces horaires devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire afin de rassurer l'enfant.

Sur le temps périscolaire du soir, une salle est mise à disposition jusqu'à 18h pour les enfants qui sont inscrits à l'aide aux devoirs.

2. Arrivée et départ de l'accueil périscolaire

L'arrivée et le départ s'effectuent de façon échelonnée tout au long de l'année périscolaire. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'animateur à l'ouverture. Les parents doivent confier leur enfant à un animateur.

ARTICLE 4 : SANTE ET HYGIENE

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionnée sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription. L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en terme de vaccinations. Une photocopie du carnet de vaccination devra être fournie.

En cas de problème important de santé, l'enfant pourra être accepté à condition qu'il puisse s'intégrer à la vie d'accueil de loisirs, avec l'accord de l'Association des P.E.P.28 et de la direction de la structure d'accueil, et sous réserve que cet accueil soit bénéfique pour l'enfant. Si cela est nécessaire, la direction pourra proposer à la famille la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (par exemple dans le cas d'une allergie, de difficultés physique ou psychologique....)

➤ ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et/ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement de l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- Soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- Soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (risque d'allergie....)

➤ CONDUITE A TENIR EN COURS DE JOURNEE

Si l'enfant déclare **une maladie « bénigne » et /ou de la fièvre bien tolérée** au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (lavage de nez, mouchage,) A leur convenance, les parents de l'enfant pourront lui venir administrer du paracétamol.

Il est précisé que la structure d'accueil n'est pas habilitée à prendre en charge un enfant malade (fièvre, traitement antibiotique,)

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée**, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (consultation nécessaire pour les enfants en bas âge). Les parents devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie contagieuse soumise à éviction**, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint d'une maladie « à évolution rapide » ou est victime d'un accident au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI...) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone par le responsable de la structure.

ARTICLE 5 : ASSURANCE S

Tous les enfants inscrits en Accueil de Loisirs et en Accueil Périscolaire sont assurés par l'association des P.E.P.28 qui contracte une assurance auprès de la M.A.I.F. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile-défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'Association des P.E.P.28 décline en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...)

ARTICLE 6 : LES REGLES DE VIE

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci sont établies par animateurs en collaboration avec les enfants dès le début des différentes périodes afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et le lieu d'accueil.

Toute infraction au présent règlement de fonctionnement et/ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- Un avertissement verbal ;
- Un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents ;
- Une exclusion d'une journée ;
- Une exclusion temporaire d'une semaine ;
- Une exclusion définitive.

L'Association des P.E.P.28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'Accueil Périscolaire et/ou à l'Accueil de Loisirs pour défaut de paiement, manquements graves à la discipline ou non-respect de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter du 03/09/2018

Fait à SENONCHES, Le

SIGNATURE